

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

COURANT SA

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

SA à conseil d'administration (s.a.i.)

N° SIRET

06320027300025

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT LA GRANDE CHAUVIERE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49290

CHALONNES SUR LOIRE

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241781633

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

scourant@courant.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

COURANT

Prénoms

Stéphane

Qualité

Directeur Général

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

06320027300082

Enseigne ou nom usuel du site

Site de la Nive

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

7 RUE COPERNIC

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49240

AVRILLE

Code postal

Commune

Téléphone

+33241781633

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

La société COURANT SA est une entreprise familiale créée en 1950, parfaitement implantée et reconnue dans le département de Maine-et-Loire (49). Elle exploite notamment une carrière qui constitue son siège historique ainsi que 5 centrales à béton et 3 installations de stockage de déchets inertes.

Afin de développer ses activités de collecte, de tri et de recyclage de déchets inertes sur le territoire de l'agglomération angevine, la société COURANT SA a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 27 décembre 2019 à exploiter sur le site de la Nive à Avrillé :

- une installation mobile de concassage-criblage ainsi qu'une installation fixe de lavage de matériaux pour une puissance totale de 561 kW,
- une station de transit de produits minéraux et déchets inertes de 29 700 m².

Ce centre de valorisation de déchets inertes est localisé sur la Zone Industrielle de la Croix Cadeau et concerne les parcelles D 200 et D 245 de la commune d'Avrillé pour une superficie totale de 46 039 m².

Le site, qui a accueilli une ancienne usine de préfabriqués de la société BONNA SABLE jusqu'en février 2017, dispose à ce jour de deux bâtiments (atelier de 4500 m² et bureaux de 200 m²), d'une plate-forme imperméabilisée de 20 000 m² et des équipements annexes nécessaires à sa bonne exploitation (parking, aire de lavage, bassins de décantation et de rétention des eaux pluviales...).

Dans le cadre du développement de ses activités, la société COURANT souhaite mettre en service un malaxeur dans la partie Ouest de l'atelier. Ce malaxeur, d'une capacité de 2,5 m³, permettra à la société COURANT de produire du béton prêt à l'emploi (BPE) en utilisant pour partie les granulats recyclés produits sur le site.

L'alimentation du malaxeur en matériaux (sables, granulats recyclés, ciment...) sera réalisé par un ensemble de trémies et silos, déjà en place dans l'ancien atelier, qui sera alimenté par chargeuse.

Cette activité complémentaire aux activités actuelles relève de la rubrique 2518-b) – Installation de production béton prêt à l'emploi – de la nomenclature des Installations Classées. Les prescriptions générales encadrant cette activité sont définies par l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2011 modifié. La société COURANT ne sollicite aucune demande d'aménagement à ces prescriptions.

La production annuelle de béton prêt à l'emploi (BPE) sera d'environ 20 000 m³/an.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2518	D	Production de béton prêt à l'emploi	2.5	m3	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Le projet prévoit de mettre en place un malaxeur localisé dans la partie Ouest de l'ancien atelier de production.
La production de BPE sera donc réalisée à l'intérieur d'un bâtiment existant.
Le malaxeur sera alimenté en partie avec les granulats recyclés produits par la société COURANT directement sur le site d'Avrillé.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

Actuellement, les eaux de ruissellement (eaux pluviales et eaux d'égouttage des matériaux lavés) circulant sur le site sont collectées, décantées puis recyclées pour alimenter l'installation de lavage des matériaux afin de réduire au strict minimum l'appoint dans le réseau public AEP.

Il en sera de même pour le fonctionnement du malaxeur qui sera alimenté essentiellement en eaux pluviales (environ 5000 m³/an) afin de limiter l'appoint dans le réseau public (1000 m³/an).

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Eaux pluviales reçues sur le site de la Nive (eaux de toiture, de voirie et des plates-formes de stockage des matériaux).

Eaux usées des bureaux et locaux du personnel (sanitaires, cuisine...).

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Les eaux pluviales reçues sur le site sont collectées par des fossés périphériques puis décantées dans 2 bassins afin d'être réutilisées en priorité pour l'arrosage des voies et le lavage des outils béton. Le rejet annuel d'eaux pluviales sera faible (voire nul).

Les eaux usées (eaux sanitaires) sont dirigées vers le réseau de collecte en place sur la Zone Industrielle de la Croix Cadeau pour traitement par la STEP présente au Sud de la Zone Industrielle, de l'autre côté de la rue de l'Étang.

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

200

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Du fait du recyclage des eaux pluviales reçues sur le site, le rejet vers le milieu extérieur (bassin d'orage de la Zone Industrielle de la Croix Cadeau) n'aura lieu qu'en cas d'évènement pluvieux exceptionnel.

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

La production de BPE est un procédé réalisé en voie humide avec des matériaux minéraux inertes (sables, granulats) et liants hydrauliques (ciment essentiellement) non inertes.

Cette activité n'est donc pas, par nature, génératrice de fumées, gaz, poussières ou odeurs, d'autant plus qu'elle sera réalisée à l'intérieur d'un bâtiment (ancien atelier de production).

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Comme actuellement, la société COURANT procédera autant que de besoin à l'arrosage des voies de circulation en période sèche pour lutter contre les envols de poussières.

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

La production de BPE peut entraîner la production de laitiers de béton (fond des cuves).

Ces laitiers (code déchet 17 01 01) pourront être recyclés en granulats directement sur le site conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Le bassin de collecte des eaux existant constitue une réserve d'eau pour les services de secours. De plus, deux bornes incendies sont présentes à proximité : - La première à l'angle des rues Copernic et de l'Etang, à une quinzaine de mètres au Sud du site, - La seconde dans la zone industrielle à l'angle des rues Copernic et des Frères Montgolfier, à environ 170 m au Nord du site.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Des extincteurs sont présents sur le site dans les locaux, bureaux et dans les camions.

Un ou des dispositifs complémentaires seront mis en place à proximité du malaxeur.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...): Oui Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 23/05/2022

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Site de la Nive	
7 RUE COPERNIC	
49240	AVRILLE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2518	b	Production de béton prêt à l'emploi	2.5	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



SOCOTEC

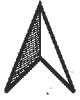
2022-0496

PLAN PARCELLAIRE AU 1/2500

Courant SA

Site de la Nive

Avrillé (49)



0 25 50 m

